

Pose d'un transpondeur électronique sur les équidés

Une obligation progressivement généralisée ○ ○ ○ ○

Septembre 2003

POURQUOI POSER UN TRANSPONDEUR ?

Le dispositif actuel d'identification des équidés doit être complété pour pouvoir atteindre l'ensemble de ses objectifs (traçabilité, suivi sanitaire, lutte contre le vol...).

La pose d'un transpondeur ou "puce électronique", méthode complémentaire d'identification, permet de :

- retrouver en présence d'un équidé les coordonnées de son propriétaire
- conforter l'identification par un numéro unique de transpondeur qui établit le lien entre l'animal et son document d'identification
- simplifier et alléger les contrôles de l'identité par simple lecture du transpondeur.

L'identification complémentaire par pose d'un transpondeur des équidés est progressivement rendue obligatoire à l'ensemble des équidés.

QUEL EST LE CALENDRIER D'APPLICATION ?

D'ores et déjà, les propriétaires et détenteurs d'équidés peuvent faire poser un transpondeur sur leurs équidés.

En outre, cette obligation est progressivement généralisée selon le calendrier suivant :

Date d'obligation	Equidés concernés	Pose du transpondeur
Depuis le 1 ^{er} janvier 2003	Equidés entrant à l'abattoir	
A compter du 1 ^{er} janvier 2004	Equidés naissant en France	avant sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance
	Equidés nouvellement identifiés	lors de la demande d'immatriculation
A compter du 1 ^{er} janvier 2005	Equidés reproducteurs	étalons : préalablement à la saillie juments : avant l'immatriculation du produit
A compter du 1 ^{er} janvier 2006	Equidés participant à une épreuve d'élevage, une course, une manifestation ou à une compétition officielle	préalablement à la participation à l'une de ces épreuves
Au plus tard le 31 décembre 2007	Tout autre équidé	